



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 mars 2022

Cette séance du conseil consacrée aux budgets se déroule toujours en présence de Monsieur Patrac, trésorier municipal qui apporte sa vision financière de la gestion communale. Les différents documents ont été présentés et commentés par Bernard Ayrault adjoint aux finances.

1. Budget général

Après l'approbation des comptes de gestion, administratif et l'affectation des résultats, le conseil prend connaissance des différentes caractéristiques du budget de l'année passée : augmentation des produits de la fiscalité, des dotations et des recettes ce qui a permis d'assurer les frais de fonctionnement et d'investissement (travaux dans les bâtiments mairie, église, salle polyvalente, écoles, gymnase, puis travaux de voirie...).

La réalisation du budget 2022 a visé trois objectifs : maîtrise des frais de fonctionnement, du poids de la fiscalité et mise en place d'un programme d'investissement pour répondre aux exigences du territoire.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 134 800 €, en progression à cause de l'augmentation des prix de l'énergie, des denrées alimentaires, de la formation continue des agents, de leur avancement de grade et d'échelon, du régime indemnitaire et du dégel de point d'indice.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 580 965 € pour permettre la réalisation de travaux divers : éclairage public et du stade, acquisition foncière pour une piste de déplacement doux, aménagement du jardin de l'Europe, réfection de voirie, pose de panneaux photovoltaïques et achats de matériels... Ces dépenses seront financées par de l'autofinancement (840 000 €), de l'emprunt (400 000 €) et des subventions (79 600 €),

Le conseil approuve ce budget à l'unanimité et décide de n'apporter aucune modification au montant des taxes qui donc restent inchangées : taxe foncière propriétés bâties (36 %) et taxe foncière propriétés non bâties (57,72 %).

2. Budget assainissement

Le conseil vote les comptes de gestion, administratif et l'affectation des résultats 2021. Il décide de reverser la somme de 80 000 € prise sur les excédents au profit du budget général, afin de rembourser les avances faites de 1985 à 2007 pour équilibrer le budget assainissement déficitaire.

3. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne.

La loi de finances impose une offre de paiement en ligne que la municipalité va mettre en place. Le règlement des factures de cantine et de garderie pourra se faire sous 15 jours soit en ligne, soit par prélèvement automatique en plus des règlements par carte bancaire, chèque et espèces. Passé ce délai, la trésorerie se chargera du recouvrement. Le conseil municipal valide ce mode de paiement et l'adhésion au dispositif PayFip fourni par la direction générale des finances.

4. Assainissement collectif

L'article 7 du règlement d'assainissement indique que « si un immeuble situé en contrebas du collecteur collectif qui le dessert est considéré comme raccordable, la mise en place du dispositif de relèvement individuel des eaux usées est à la charge du propriétaire ». Il n'y a pas lieu d'instaurer une tarification préférentielle. Le conseil adopte la grille suivante :

- 1 400 € pour les maisons avec dispositif existant.
- 2 500 € pour le lotissement équipé d'un réseau d'assainissement.
- 2 900 € pour tous les autres cas.

5. Questions diverses

- **Conseil Municipal Jeunes** : les jeunes élus se sont réunis pour mettre en place un règlement de fonctionnement. Ils se retrouveront avec leurs animateurs au cours de quatre réunions déjà fixées.
- **Élections** : pour les présidentielles, les permanences sont établies, mais des rectificatifs sont à prévoir. Pour les législatives du 12 et 19 juin, les conseillers sont invités à se positionner pour assurer le scrutin.

Pour assurer la sécurité des personnes tenant les bureaux de vote, le respect des règles sanitaires (gel, masques, écran...) sera de rigueur.